

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2025 _ N° 375/25

REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE GUERRE

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 19 DECEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise SMG 26 relative à de réhabilitation du château du collège Marie Rivier sis 399 avenue Jules Verne,

CONSIDERANT que pour permettre l'accès des poids-lourds sur le chantier pour la livraison des matériaux, il y a lieu de réglementer la circulation chemin de Guerre,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de réhabilitation du château du collège Marie Rivier, l'entreprise SMG 26 est autorisée, à titre dérogatoire et de façon ponctuelle, à faire circuler des véhicules poids lourds sur le chemin de Guerre en sens interdit sur une distance de 150 mètres afin de permettre la livraison de matériaux.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est effective à compter du **5 JANVIER 2026** et pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 - Lors de ces opérations, l'entreprise SMG 26 pourra interrompre temporairement la circulation. Elle mettra en place la pré-signalisation et la signalisation réglementaire indiquant ces restrictions.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 16 décembre 2025

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 19/12/25
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale,
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr